

DELIBERATION N° 12 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour le troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Une élève demande l'annulation de son inscription en cours de flûte traversière pour cause de déménagement.

La délibération du Conseil Municipal n°2003/03-04 du 23 juin 2013 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement, etc.)".

La demande de cette élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 17 avril 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cette élève à compter du 1^{er} avril 2014, soit pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2013/2014.